

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3009

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Léopha, à l'angle de la rue des Brosses et appartenant à M. Eugène Sage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier soumis au Bureau délibératif concerne l'acquisition d'un immeuble situé rue Léopha à l'angle de la rue des Brosses, appartenant à monsieur Eugène Sage et nécessaire à l'élargissement à 12 mètres de la rue Léopha à Mions.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 098 mètres carrés, cadastrée sous les numéros 75 (pour partie) et 189 de la section AE.

Aux termes du compromis qui est présenté, le bien est cédé aux conditions suivantes :

- à titre gratuit pour 482 mètres carrés, conformément au permis de construire n° 69283-03-00050 délivré le 16 avril 2004,

- au prix de 50 000 €, toutes indemnités comprises, pour les 616 mètres carrés restants.

Les frais d'actes notariés sont évalués à 1 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé rue Léopha, à l'angle de la rue des Brosses et appartenant à monsieur Eugène Sage.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 499 du 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 499 - à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,